Collectif des Syndicats et Associations Professionnelles de La Réunion
77 Rue Adrien Lagourgue - 97424 PITON SAINT LEU
0692 85 46 30 0692 39 94 92
contact@csapr974.com Facebook : CSAPR Reunion

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS

Le RSI assigné par 30 patrons

Trente chefs d'entreprise, membres du Collectif des syndicats et associations professionnels de La Réunion (CSAPR), ont assigné le Régime social des indépendants (RSI) en référé devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis pour obtenir des documents. Objectif plus lointain : contester sa légitimité.

« On nous a vendu une très belle recette de cuisine italienne » : Maître Alquier parle ici du Régime social des indépendants (RSI). L'avocat dionysien a décidé de partir en croisade contre ce RSI né en 2006 de la fusion des différentes caisses de protection sociale des chefs d'entreprise.

« Il faudra rembourser »

Critiqué de toutes parts (y compris par son président à La Réunion, Ibrahim Patel, qui veut le *« réformer »*), le RSI est depuis plusieurs mois dans le collimateur des membres du CSAPR (Collectif des syndicats et associations professionnels de La Réunion). Contestant sa *« légitimité »* et le fait que le choix d'adhérer ne leur a pas été laissé, ils ont entrepris de se désaffilier pour prendre une assurance privée au niveau européen. Certains d'entre-eux ont, à ce titre, été assignés devant le tribunal des affaires de sécurité sociale. Le RSI considère en effet que ce régime est *« obligatoire »*.

Hier, une trentaine de membres du CSAPR, dont ses chefs de file (Jean-François Maillot, Michel Allamèle, Eric Marcely et Jean-Noël Clain) étaient présents au palais de justice de Champ-Fleuri, mais de l'autre côté. Ce sont eux qui ont assigné le RSI en référé devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Leur avocat, Maître Alquier, demande au Régime social des indépendants de lui fournir un certain nombre de pièces, à commencer par son attestation de régularité, le justificatif de sa forme juridique, ses comptes sociaux 2014 et 2015 ou encore son immatriculation au registre du code de la mutualité afin de voir si le RSI est, oui ou non, une mutuelle.

« Je demande des pièces qui doivent être accessibles à tout citoyen », indique l'avocat. Cette procédure vise, en réalité, à préparer d'autres actions au fond et devant le tribunal des affaires de sécurité sociale.

Les membres du CSAPR en conversation avec leur avocat, Maître Alquier, au tribunal, hier. (photo Thierry Villendeuil)

Comptes non certifiés

Elles s'appuieront notamment sur le fait que le RSI *« ne peut se justifier de l'arrêté qui l'a créé »*. Si la justice va dans ce sens, Maître Alquier est catégorique : *« il faudra rembourser tous les gens qui ont cotisé »*.

L'avocat du RSI, Maître Sandrin, a sollicité et obtenu un renvoi au 26 janvier. L'affaire sera plaidée ce jour-là. La présidente du tribunal de grande instance de Saint-Denis, Françoise Andro-Cohen, l'a précisé à plusieurs reprises, hier : elle tient à s'occuper *« personnellement »* de ce dossier et rendra un délibéré *« très rapidement »* après l'audience.

Maître Alquier ne cachait pas sa satisfaction à la sortie de l'audience, hier : *« C'est une bonne chose que la Présidente prenne le dossier. J'ai hâte de voir les éléments que va nous fournir le RSI. Si certaines pièces n'existent pas, je souhaite que cela soit notifié et nous en tirerons des conséquences. J'ai aussi d'autres éléments à joindre au dossier, à commencer par l'absence de certification des comptes par le commissaire aux comptes, le cabinet KPMG, au titre de l'exercice 2013. Dans son rapport, il est écrit "nous ne sommes pas en mesure de certifier que les comptes sont réguliers et sincères". C'est la raison pour laquelle je souhaite voir les comptes 2014 et 2015 »*.

Sollicitée par Le Quotidien, la direction du RSI n'a pas souhaité s'exprimer à ce stade de la procédure.

Cédric BOULLAN

COOPÉRATION RÉGIONALE

La Région promeut son bilan

Didier Robert a dressé la liste des actions de la Région en faveur de la coopération régionale sur le plateau de O'tv, la Web tv tout acquise à sa cause.

Didier Robert sur le plateau d'O'tv. (Photo Yann Huet)

Collectif des Syndicats et Associations Professionnelles de La Réunion
77 Rue Adrien Lagourgue - 97424 PITON SAINT LEU
0692 85 46 30 0692 39 94 92
contact@csapr974.com Facebook : CSAPR Reunion

30 assignations contre le RSI

SOCIAL. Ils sont 30 entrepreneurs à s'être déplacés au tribunal de grande instance de Saint-Denis. Tassés dans une des salles du tribunal, ils ont tous assigné le RSI (Régime social des indépendants). De multiples procédures identiques qui portent toutes sur l'existence même du RSI, jugée «*contestable*» par ces entrepreneurs. Les chefs d'entreprise réclament plusieurs pièces au RSI : justificatif de la forme juridique, procès-verbaux des conseils d'administration, approbation par le préfet des décisions du conseil d'administration, comptes sociaux... (notre édition du 8 décembre). De nombreuses pièces réclamées sous astreinte de 300 et 500 euros par jour de retard. Ces multiples assignations découlent du combat mené localement par le CSAPR (Collectif des syndicats et associations professionnelles de la Réunion).

«EXISTE-T-IL VRAIMENT AUX YEUX DE LA LOI ?»

Ces «anti-RSI» ou «libérés» exigent la fin du monopole de ce régime, jugé illégal selon eux. Ils demandent simplement l'application de la directive européenne de janvier 2008 abrogeant ce monopole et permettant de quitter le RSI pour aller s'assurer ailleurs en Europe.

À la sortie de l'audience, Me Alexandre Alquier a pu discuter avec les chefs d'entreprise, les exhortant à se mobiliser pour amasser le plus de dossiers en vue de nouvelles assignations. Car l'avocat dit avoir plusieurs atouts dans sa main. «*Un cabinet d'experts comptables n'a pas certifié les comptes de 2013, soulignant qu'ils n'étaient pas sincères sur la situation financière. Je demande les comptes 2014, 2015 et 2016*», avance-t-il. «*Tout comme je demande de justifier l'arrêté de création du RSI. Existe-t-il vraiment aux yeux de la loi ?*», s'interroge encore Me Alexandre Alquier. Pour l'avocat, le RSI devra «*répondre si ces pièces sont communicables ou si elles existent réellement*»

Les 30 chefs d'entreprise ont fait le déplacement au TGI de Saint-Denis (photo LLY)

Un dossier qui ne sera finalement pas retenu et renvoyé au 26 janvier prochain. Le temps pour le RSI – qui n'a pas souhaité s'exprimer pour le moment sur ce dossier - de répondre à toutes les assignations. La présidente du tribunal de grande instance, Françoise Andro, a tenu à prendre personnellement en main ce dossier. Ce qui laisse un mois au RSI pour répondre à ces assignations.

Julien Delarue
jdelarue@jir.fr